

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_018 | Polzeiwissenschaft. Économie. Substances. Population.CollectionBoite_018-4-chem | Polzeiwissenschaft.](#)
[ItemReligion et police](#)

Religion et police

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb018_f0231

SourceBoite_018-4-chem | Polzeiwissenschaft.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

a chap Xr XII - XIII

"On ne peut douter que la religion
et la police n'aient leur fondement et leur source de
divin ; car le Prophète nous apprend que celui qui est
notre juge, notre Législateur et notre Roi et que
celui aussi qui nous rend la loi.

Ainsi celui qui est contre ~~l'autorité~~
~~la Police~~ ~~sa source~~ ~~la loi~~ spirituel de la religion
c'est-à-dire le ministre de puissance ecclésiastique

Ainsi celui qui, à contre ~~l'autorité~~ de la
Police fait régner le Roi et donne au ~~seigneur~~ ~~seigneur~~
qui est notre puissance et autorité.

D'où il résulte que la Religion et la
police n'ayant que le même principe et la même
divin, elles doivent s'accorder et ne se soulever
mutuellement et de telle sorte que les particuliers
minimement obéissent exactement et fidèlement à Dieu et à l'homme.
... Et ainsi est-il visible que la même religion et la
bonne police sont très unies "

BnF
MSS

Différence entre R et P

1/ - La R. "ne tend qu'à former de bonnes dispositions
dans l'esprit". Les ministres ont de une

"une bonté spirituelle qui ne perd que à rester
^{l'âme} le cœur, et à insinuer l'amour de la justice,
sans l'usage d'aucun force corporelle ou coercitive."

- La P "ne perd que à rester l'âme et le
... avec la force réelle ou répressive que qui
n'est pas la justice " parlant de ceux
qui trahissent et ont."

2/ - "Les Puissances spirituelles, incarnées,
échouant, tiennent et détiennent de l'âme."

- "Les Puissances corporelles y sont et dépendent
d'elles; maintenant chacun d'en avoir, d'être
satisfaites, un peu, cherchant le simple et
punissant le crime par l'usage de peines et de supplices."

3/ - "Les Puissances spirituelles de la Religion
ont eu une demande que le + archaïque avait
à devenir bon" imposant des peines "mores
à la punition et les devoirs qu'ils ont notés."

- "Les puissances corporelles qui doivent
pourvoir au repos public ordonnant les peines
réelles par le maintien et punissant au delà
dernier supplice ceux qui trahissent d'ordre d'une
manière qui méritent châtiment."

Mais il faut reconnaître que R et P sont "unies
à leur fin que de maintenir l'ordre et elle s'y entraînent
nécessairement." La loi de la Religion impose d'obéir en se
temporel; la loi de l'État doit respecter la religion.
Mais elles sont profondément différentes.